



Administration Communale

**PERMIS UNIQUE**  
**SUR LE TERRITOIRE DES**  
**COMMUNES DE TOURNAI -**  
**ANTOING**  
**A V I S SUR**  
**RECOURS**

**Objet :** Permis Unique sollicité par e-NosVents sa - visant l'implantation et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance maximale de 3,4 MW  
E42 échangeur autoroutier n°31 entre les villages de Gaurain-Ramecroix, Fontenoy et Vezon

Il est porté à la connaissance de la population que :

- suite au recours introduit par ARDENNES TOURISME ET JEUNESSE asbl (ATJ) auprès du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - contre l'Arrêté des Fonctionnaires Technique et Délégué, pris en date du 6 janvier 2020 accordant à E-NosVents sa un permis unique visant à implanter et exploiter 4 éoliennes d'une puissance de 3,4 MW dans un Etablissement situé E42, échangeur autoroutier 31 (Iscal Sugar) à 7500 Tournai ;

Vu la décision des Ministres du Gouvernement wallon Céline Tellier - *Ministre de l'Environnement, de la Nature, du Bien-être animal et de la Rénovation rurale* et Willy Borsus - *Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences* - constatant la prise de décision hors délai par l'autorité compétente en première instance, il convient

- D'afficher la décision de refus tacite sur la demande en première instance - la décision de l'Autorité compétente ayant été jugée hors délai par l'autorité compétente sur recours ;
- de déclarer le recours introduit par ATJ irrecevable, la décision sur laquelle il porte n'ayant pas lieu d'être.

*Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.*

*Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Le présent avis restera affiché** à l'Administration communale de Leuze-en-Hainaut - Hôtel de Ville, avenue de la Résistance, n° 1, pendant vingt jours à dater du lendemain du premier jour d'affichage du présent avis **et au siège de l'exploitation** dont question ci-dessus

*COVID 19 : affichage prolongé au vu de la suspension des délais de 30 jours prorogeable deux fois pour une même durée au regard de l'évolution des conditions sanitaires*

Par le Collège :

Le Directeur Général,  
R. BRAL.

Le Bourgmestre,  
L. RAWART.

